

Par courriel et par poste

Le 29 mai 2008

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET : Demande de révocation et de suspension des effets de la décision D-2008-76
par la FCEI et EBMI
Dossier Régie : R-3667-2008 & R-3668-2008
Notre dossier : R000263 YF

Chère consœur,

Nous avons reçu le 27 mai 2008 à 16h18 par courriel la demande de la FCEI et le 28 mai 2008 à 16h11 par courriel la demande de EBMI décrite en rubrique.

Après étude et considération des demandes, le Distributeur considère que les conditions d'ouverture à un recours en révision prévues à l'article 37 LRÉ et en suspension (sursis) ne sont pas réunies dans ces dossiers.

À la lumière de ce qui précède, le Distributeur suggère à la Régie de traiter de façon commune ces dossiers et de scinder le processus d'audience en deux (2) phases. La première phase portera sur l'ouverture des recours en révision et sur les demandes de sursis. La seconde phase, selon le cas, portera sur le mérite.

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

Dans la mesure où la FCEI ou EBMI n'amendent pas leurs procédures introductives d'instance afin d'en bonifier le contenu, le Distributeur mentionne qu'il est disponible le vendredi 30 mai 2008 à compter de 10h00 afin de disposer de cette première phase soit l'ouverture des recours en révision et les demandes de sursis.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Fréchette

cc : Me André Turmel (par courriel seulement)
Me Paule Hamelin (par courriel seulement)
Me Pierre Legault (par courriel seulement)